

Note d'unité

MTS ligne 3-3bis | N° 2021-002

Décision du 1er mars 2021

**Décision N° MTS L03-3bis-2021-002 du 1^{er} mars 2021
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis du
département MTS au responsable du pôle technique de la ligne 3-3bis**

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) à la directrice du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-171) à la directrice de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis par la directrice du département MTS ;

Décide : Article 1^{er}

De donner délégation à M. Benoit MAIRE, responsable du pôle technique de la ligne 3-3bis, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de la ligne 3-3bis, quelle que soit sa nature, pour laquelle le département MTS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont



notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit MAIRE, responsable du pôle technique de la ligne 3-3bis, de donner délégation à :

- Mme Amélie LUNEAU, responsable transport L3-3bis ou à
- M. Pascal ROMET, responsable ressources humaines L3-3bis ou à
- M. Bruno LEBLANC, responsable contrôle de gestion L3-3bis ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

Cette décision annule et remplace la note d'unité n° MTS L03-3bis-2020-042 en date du 1er juin 2020.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1er mars 2020

Hélène LABORIE
Directrice de la ligne 3-3bis